SOCODA

SOCODA
0

Bon No: 001014237	1ere Gachée: 13:31 (1) Date: 18/11/2026 Quantité: 8.00 m3 référence commande(2):	Zone: ZONE CALVI Véhicule: 2 KERAX 9 REMY 50 REMY
client: 047 chantier: 047	BISCUIT DE ZILIA BISCUIT DE ZILIA	GALERIA 20260 Calvi test test test

ARRIVEE CHANTIER convenue	réelle	DECHARGEMENT debut	fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE
13:11						00:00

température:
vitesse du vent:
validité:

CONSEILS DE SECURITE:
XI:irritant
en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures

code Béton	désignation(6)(8)	certification	classe d'exposition(3)	Classe Chlorure	consistance(7)	Dmax
C25XC1POMPE	BPS NF EN 206+A2/CN		XC1/XC2	CL 0.40	S3	16

ciment(type et classe)	Additions(type)	dosage(C+Ka)(5)	Résistance caractéristique(4)
CEMV/A (S-Q) 42,5 N CE PMPM-ES CP1 NF		273	C25/30

appellation commerciale BPS C25/30 XC1 D16 S3

Propriétés particulières spécifiées Pompe tuyaux

SERVICES	ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)	LIVRAISON RECEPTIONNEE
	PRE1	NOM: signature du client:

ajout d'ingrédients sur chantier(9):
type et quantité:
demandeur:

signature:

(1) Sauf dispositions particulières,le béton doit être mis en oeuvre,au plus tard,2 heures aprés la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression,non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent,si spécifié par le client pour les BPS;dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN:Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201;BCPE:Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN